

Communiqué de presse du Cabinet du Général Sessi Louis-Philippe HOUNDEGNON

Référence : CP/003/DCab/20240923

Le 11 décembre 1990, la République du Bénin, après l'historique conférence des forces vives de la Nation a fait le choix responsable d'ancrer dans sa constitution, un engagement irrévocable pour les principes démocratiques qui régissent toute république.

Au nombre de ces principes démocratiques figurent la liberté d'expression et la séparation des pouvoirs.

Depuis 1990 donc et dans une marche dont les avancées étaient perceptibles au plan national comme international, notre pays a réussi à s'ériger en un état de droit, un état démocratique où chaque pouvoir évoluait dans le couloir de ses prérogatives : qu'il s'agisse de l'exécutif, du législatif, du judiciaire, des médias ou de la société civile, les lignes d'action étaient respectées dans un souci partagé de renforcement de la démocratie chèrement acquise.

Or il se fait que depuis 2016, dans un esprit de légicentrisme assumé par les nouvelles autorités, des dérives prennent corps avec des amalgames incompatibles avec la logique d'un état de droit.

Sinon comment comprendre que la HAAC dont les prérogatives demeurent la régulation du secteur des médias s'érige en une institution de constat de propos dits diffamatoires envers un citoyen ? La HAAC sera-t-elle devenue une juridiction d'inquisition ou un tribunal ? Un débat d'idées susceptible de faire émerger des propositions reste un débat d'idées et toute contestation ne serait crédible que dans un débat contradictoire et non dans un raccourci qui frise l'intimidation et la manipulation.

Au regard de ce glissement qui n'est pas le premier du genre dans notre pays depuis 2016, nous nous faisons le devoir de rappeler la nécessité de conserver à notre pays son image d'état de droit jadis respectée de par le monde et dénonçons toute dérive visant à faire mettre en berne notre constitution, la constitution de 1990 et à sortir nos institutions de leur rôle clairement défini par des textes officiels.

Si un citoyen quel qu'il soit s'estime victime de diffamation ou d'accusations non fondées, la procédure en la matière est connue de tous et les amalgames et confusions de rôles ne sauraient devenir un mode opératoire qui éloigne notre pays de ses choix politiques de 1990.

La république doit rester la République et ses principes fondamentaux respectés.

Fait à Cotonou, le 23/09/2024

Le Directeur de Cabinet du Général Sessi Louis Philippe Houndégnon



Dr Bio DOGO WOROU

Email de contact : slph.cabinet@proton.me